Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

AVIS D'ÉLECTION

Pour le conseil d'administration de la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

Jeudi, le 25 septembre 2025

Chers membres,

Des élections au conseil d'administration (CA) de la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart (la Corporation) auront lieu lors de l'assemblée annuelle des membres du 20 novembre 2025, conformément aux règlements généraux de la Corporation.

Les élections de 2025 visent à pourvoir 5 postes au CA.

Nous recherchons particulièrement des administrateurs ayant des compétences en droit, en financement et en développement organisationnel.

Les membres peuvent soumettre la candidature d'une ou plusieurs personnes, dûment qualifiées aux termes de la Loi et des règlements de la Corporation, en retournant au comité de mise en candidature, au plus tard à la date de fermeture ci-après mentionnée, un ou plusieurs bulletins de mise en candidature (un bulletin pour chaque candidat) comportant : le nom du candidat, son occupation ou profession, une déclaration qu'il accepte que sa candidature soit posée, un bref exposé des motifs qui l'amènent à poser sa candidature et le nom et la signature d'au moins deux (2) membres en règle.

Le bulletin de mise en candidature est joint à l'avis d'élection. Vous pouvez également le trouver à l'accueil ou sur le site internet de la Corporation.

Date de fermeture. Les mises en candidature se terminent au plus tard **le 23 octobre 2025, à 17h**. Aucune candidature ne sera admissible après cette date.

Les bulletins de mise en candidature doivent être déposés à l'accueil de la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart ou envoyé au info@ccjcm.ca.

Marie-Eve Hébert
Présidente de la Corporation

Extraits des règlements généraux de la Corporation*

* pour une information complète et détaillée, référez-vous au document complet des règlements généraux

Éligibilité des membres du conseil d'administration :

- Seuls les membres actifs âgés de dix-huit (18) ans et plus, membres actifs depuis plus de six (6) mois au moment de la transmission de l'avis de convocation, sont éligibles comme administrateurs.
- Le parent d'un enfant membre depuis plus de six (6) mois à la Corporation peut se présenter comme membre au conseil d'administration, à la condition qu'il acquitte son droit de membre lors du dépôt de sa mise en candidature.
- Les administrateurs sortants de charge sont rééligibles.

Durée des fonctions :
La durée du mandat des administrateurs élus par les membres est de deux (2) ans. Le mandat d'un administrateur débute à la clôture de l'assemblée annuelle au cours de laquelle il a été élu.

Rémunération :
Les administrateurs s'acquittent de leur mandat à titre gratuit. Ils ont toutefois droit au remboursement des dépenses raisonnables qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction avec le consentement du conseil d'administration.

Pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration :
Le conseil d'administration administre les affaires de la Corporation et en exerce tous les pouvoirs. À ce titre, il peut passer en son nom toute espèce de contrat permis par la loi. Les administrateurs ont également les fonctions suivantes :

a. Élaborer, proposer et interpréter la mission de la Corporation et il en interprète les règlements généraux;
b. S'assurer que les objectifs et l'engagement de service énoncé à son rapport annuel demeurent cohérents et s'inscrivent dans la continuité des objets des lettres patentes tout en respectant la limite de ceux-ci;
c. Révise, aux deux (2) ans, les lettres patentes et les règlements généraux et les mets à jour s'il y a lieu;
d. Adopter les prévisions budgétaires de la Corporation, et les états financiers préparés par l'auditeur indépendant;
e. Mettre en place un processus d'accueil des nouveaux administrateurs;
f. S'assurer que l'information concernant sa gouvernance, sa situation financière et la réalisation de ses activités est disponible sur son site web;
g. Adopter, réviser et mettre à jour toutes politiques nécessaires à son bon fonctionnement.